

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 

**PROJET DE LOI N° 99
LOI MODIFIANT PRINCIPALEMENT LA LOI SUR LES PRODUITS
ALIMENTAIRES DU QUÉBEC**

1

**COMMENTAIRES DE
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA DISTRIBUTION
DES FRUITS ET LÉGUMES (AQDFL)**

Le plus grand réseau d'affaire au coeur de l'industrie des fruits et légumes au Québec

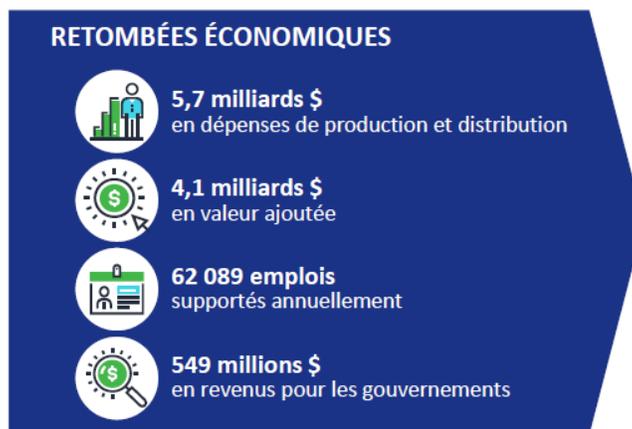
PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA DISTRIBUTION DES FRUITS ET LÉGUMES (AQDFL) :

L'Association québécoise de la distribution de fruits et légumes (AQDFL) regroupe près de **400 entreprises, membres représentant tous les maillons de la distribution des fruits et légumes au Québec** : des producteurs aux détaillants en passant par les transporteurs, les grossistes et les distributeurs.

Fondée en 1947, l'AQDFL est une organisation sans but lucratif qui travaille en synergie avec ses membres ainsi qu'avec les différents partenaires de l'industrie. L'AQDFL se fixe pour mission de **promouvoir la consommation de fruits et légumes au Québec et l'activité des membres du secteur.**

Initié par l'AQDFL, le Mouvement J'aime les fruits et légumes a pour objectif de sensibiliser la population à **l'importance de la consommation des fruits et légumes dans l'adoption de saines habitudes de vie.**

La filière des fruits et légumes, incluse dans le secteur bioalimentaire québécois, génère une **valeur ajoutée de 4,1 milliards \$.**



Du fait de son pouvoir de représentativité et de son expérience au sein du secteur agroalimentaire, l'AQDFL exprime son opinion sur les enjeux qui touchent à la commercialisation des fruits et légumes et participe aux consultations relatives à ceux-là. D'ailleurs, elle a dernièrement eu l'occasion de donner ses avis sur la Réglementation de la salubrité des Aliments du Canada (RSAC) ou le Règlement sur l'indication d'origine des fruits et légumes du Québec et de contribuer à leurs adaptations, leurs compréhensions, leurs interprétations ainsi qu'à l'éducation de ses membres.

C'est pourquoi, elle souhaite partager ses commentaires sur le projet de loi n° 99, loi modifiant principalement la loi sur les produits alimentaires du Québec.

Le plus grand réseau d'affaire au coeur de l'industrie des fruits et légumes au Québec

MOTIFS D'APPUI DE L'AQDFL AU PROJET DE LOI N°99

L'AQDFL appuie :

- Une loi orientée vers :
 - Une atteinte d'objectifs,
 - Une réduction de la paperasse pour les entreprises,
 - Un **encouragement à l'innovation.**
- La réduction de 49 à 5 permis,
 - **Allégeant ainsi le fardeau administratif pour les entreprises.**
- L'exigence d'un plan de contrôle pour les entreprises dont les procédés sont à risque,
- L'accroissement du pouvoir des inspecteurs :
 - Fermeture de 5 à 10 jours d'une entreprise pour cause d'insalubrité,
 - Augmentation des prix des infractions.
 - **Confortant de cette manière la salubrité des aliments, la sécurité des consommateurs et l'efficacité, la fiabilité et la réputation de l'industrie agroalimentaire québécoise.**

3

Le plus grand réseau d'affaire au coeur de l'industrie des fruits et légumes au Québec

RECOMMANDATIONS DE L'AQDFL AU PROJET DE LOI N°99

Cependant, l'AQDFL **recommande** que, dans son application, :

- La loi sur les produits alimentaires du Québec et les Règlements qui en découlent soient harmonisés à la Loi sur la salubrité des aliments au Canada et au Règlement sur la salubrité des aliments du Canada (RSAC).
- Pour toutes les exigences en lien avec la salubrité, notamment le plan de contrôle, celles-ci soient équivalentes à celles du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), qu'elles évitent des incohérences et qu'elles ne nécessitent **pas de documents supplémentaires et de dédoublements**,
* À noter : lors de la consultation sur la Modernisation de la Loi sur les produits alimentaires et du Règlement sur les aliments de l'été 2019, il était précisé : « *Le plan de contrôle ne viserait pas les fruits et légumes frais entiers.* »
- Les règlements issus de cette loi soient ajustés et rédigés avec la consultation et la collaboration des partenaires de l'industrie agroalimentaire, y compris l'AQDFL. 4
- Le [Règlement sur l'indication de l'origine des fruits et légumes frais](#) (r.3.1, relié au P-29) ainsi que le Guide d'application qui en découle soient ajustés, de telle manière à ce que leurs applications s'**adaptent aux réalités de la vente des fruits et légumes emballés et en vrac** tout en permettant aux consommateurs de bien repérer ceux cultivés au Québec.
- Afin de permettre une mise en application efficace de la loi et de ses règlements, **un service d'accompagnement** (plateforme internet rassemblant des questions-réponses, des documents, des exemples et un service téléphonique de soutien) soit mis à disposition de l'industrie.

PERSONNES RESPONSABLES DU DOSSIER À L'AQDFL :

- Marie de Tarlé, Adjointe à la direction et aux affaires publiques
mdetarlesalmon@aqdf.ca
- Sophie Perreault, Présidente-directrice générale
sperreault@aqdf.ca

Le plus grand réseau d'affaire au coeur de l'industrie des fruits et légumes au Québec